

VOUS AVEZ DES DROITS EN MATIÈRE DE LOGEMENT : QUE FAIRE SI VOUS RECEVEZ UN AVIS D'EXPULSION

Demandez de l'aide dès que vous recevez un avis d'expulsion (Avis de quitter les lieux) ou chaque fois que vous vous sentez sous pression, en danger ou inquiet à l'idée de perdre votre logement. Votre propriétaire doit vous poursuivre en justice, et seul un juge peut ordonner que vous quittiez votre logement.

Que devez-vous faire si votre propriétaire vous dit de quitter votre logement ?

Votre propriétaire doit d'abord vous remettre un avis d'expulsion écrit.

Votre propriétaire ne peut pas simplement vous mettre dehors ni changer les serrures. Si le propriétaire souhaite que vous partiez, il doit vous remettre un avis d'expulsion écrit (Avis de quitter les lieux) et vous poursuivre en justice.

Rassemblez tous vos documents et demandez de l'aide immédiatement !

Contactez une organisation d'aide juridique pour connaître vos droits. Appelez Maine Equal Justice, Pine Tree Legal Assistance ou des groupes locaux de logement dès que vous recevez un avis. Conservez votre bail ainsi que tous les avis et lettres que vous recevez de votre propriétaire. Vous en aurez besoin si vous allez au tribunal.

Quels sont vos droits au tribunal ?

Vous avez droit à une audience.

Seul un juge peut décider si vous devez déménager. Il est illégal pour votre propriétaire de vous enfermer dehors ou de jeter vos affaires sans une ordonnance du tribunal. Vous devez vous présenter au tribunal.

Vous pouvez demander un interprète.

Le tribunal doit vous fournir un interprète si vous en avez besoin. Appelez le tribunal ou rendez-vous au greffe pour leur dire que vous avez besoin d'un interprète. Vous pouvez également le demander au juge lors de l'audience !

Quand devez-vous quitter votre logement ?

Seule la police peut vous expulser.

Si vous perdez au tribunal, votre propriétaire ne doit pas vous enfermer dehors ni jeter vos affaires. Si vous perdez, environ neuf jours après le jugement, la police peut venir vous demander de partir.

Rappelez-vous : la discrimination en matière de logement est interdite !

Un propriétaire ne peut pas vous expulser en raison de votre race, de votre origine ethnique, de votre nationalité, de votre religion, de votre genre, de votre orientation sexuelle, de votre situation familiale ou de votre handicap.



CONTACTEZ-NOUS :

Scannez le code QR ou rendez-vous sur :
maineequaljustice.org/contact-us/

Le travail qui a servi de base à cette publication a été financé dans le cadre d'une subvention du Département du Logement et du Développement Urbain des États-Unis. L'auteur et l'éditeur sont seuls responsables de l'exactitude des déclarations et des interprétations contenues dans cette publication. Ces interprétations ne reflètent pas nécessairement les points de vue du gouvernement.

MEJ
Maine Equal Justice
People Policy Solutions